



L'exposition du public aux ondes électromagnétiques



STRASBOURG : LES ONDES SOUS SURVEILLANCE

L'Eurométropole de Strasbourg nous livre les clés d'un territoire engagé depuis longtemps dans la prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques... Des bonnes pratiques, sources d'inspiration pour les collectivités françaises.

[Je découvre](#)

DES CAMPAGNES DE MESURE D'EXPOSITION AUX ONDES **GRATUITES** SUR VOTRE TERRITOIRE



En matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, les maires jouent un rôle clé. Ils peuvent :

- Faire réaliser des campagnes de mesures sur leur territoire gratuitement dans des **lieux accessibles au public** (parcs, commerces, établissement recevant du public, crèches, écoles, etc.)
- Communiquer sur l'exposition auprès des citoyens (page dédiée sur votre site web, informer les administrés du dispositif de l'ANFR, etc.)
- Valider les demandes de mesure d'exposition de leurs citoyens dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'ANFR



Pour chaque mesure réalisée chez un administré de votre commune suite à votre signature, une fiche de synthèse vous sera également envoyée.

J'en profite



L'OBSERVATOIRE DES ONDES EN ITALIE

La société italienne [AESSE Ambiente](#) devient le premier distributeur officiel de notre solution EMF Supervision. Elle propose désormais une offre innovante et enrichie de solutions de monitoring environnemental : acoustique et vibrations, qualité de l'air, ondes électromagnétiques, etc.

Vous ne bénéficiez pas encore de nos capteurs de mesures de l'exposition aux ondes électromagnétiques en temps réel ?

N'attendez plus pour rejoindre l'Observatoire des Ondes !

En savoir plus

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le site cartoradio.fr permet de connaître l'emplacement sur tout le territoire national des stations radioélectriques de plus de 5 watts et d'accéder aux résultats des mesures d'exposition aux ondes radioélectriques synthétisés par une fiche de mesures.

L'info en + Dans les établissements accueillant les enfants de moins de trois ans, la loi [n°2015-136 du 9 février 2015](#), dite "loi Abeille", interdit le WiFi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités. Dans les classes des écoles primaires où la commune a installé du WiFi, il doit être coupé lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques.

Suivez l'actualité d'EXEM et de l'exposition des personnes aux ondes électromagnétiques, [retrouvez-nous sur](#)



EXEM

39 Avenue Crampel, Toulouse, Haute-Garonne, 31400, France

Vous ne souhaitez plus recevoir nos communications ? [Cliquez-ici pour vous désabonner](#)